

Négociations collectives

Rémunérations annuelles minimales garanties, frais de déplacement, frais de repas pour 2017 et accord intergénérationnel : signature de deux accords et d'un avenant

Pour rappel, l'ordre du jour de la Commission paritaire nationale de branche du 22 février dernier était le suivant :

- Poursuite de la négociation triennale portant sur le contrat de génération (révision de l'Accord intergénérationnel conclu le 26 septembre 2013).
- Suite et fin de la négociation annuelle obligatoire portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties et sur l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas pour 2017.
- Constitution d'un groupe de travail en vue de la négociation collective à venir portant sur la formation professionnelle continue (fixation d'un calendrier, listes des membres...).

Les deux premiers sujets ont abouti, chacun, à la conclusion d'un accord collectif.

• Rémunérations minimales annuelles garanties

Au cours de la dernière réunion du 22 février 2017, un accord a finalement été conclu. Cet accord prévoit une revalorisation de 0,9 % des rémunérations minimales conventionnelles, à compter du 1er janvier 2017. Il est soumis à signature jusqu'au 22 mars prochain.

A ce stade, on indiquera que la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ont déjà précisé en séance qu'elles seraient signataires de cet accord. Les trois autres organisations syndicales (FO, la CGT et

le SNPST) ne se sont pas encore prononcées.

• Frais de déplacement et frais de repas

Concernant les frais de déplacement, la délégation patronale a formulé les propositions suivantes :

- Pour les véhicules automobiles ou motocyclettes de 5 CV fiscaux et moins, le taux de remboursement passerait de 0,40 euro/km à **0,42 euros/km**.
- Pour les véhicules automobiles ou motocyclettes de 6 CV et plus, le taux de remboursement passerait de 0,425 euro/km à **0,445 euro/km**.

Un accord a été conclu sur la base de ces chiffres. Par ailleurs, à la demande des organisations syndicales, le barème légal pour l'utilisation d'un vélo est ajouté dans cet accord, ainsi qu'un barème pour l'utilisation d'un véhicule électrique.

Concernant les frais de repas, l'indemnité a été fixée à **16 €** en 2017 (contre 15,60 € l'année passée).

Ainsi, l'avenant à l'Accord du 2 octobre 2007 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et de repas est également soumis à signature jusqu'au 22 mars prochain. La CFDT, la CFE-CGC et la CFTC seraient aussi signataires de cet avenant.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données, étant précisé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dès qu'il

sera signé, le Cisme accomplira les formalités nécessaires afin d'obtenir l'extension des textes.

Dans l'intervalle, l'accord et l'avenant précités seront applicables au 1^{er} janvier 2017 à tous les SSTI adhérents au Cisme.

• Accord intergénérationnel

La négociation portant sur l'accord intergénérationnel s'est conclue par un accord qui est soumis à signature.

Pour rappel, le précédent accord datait du 26 septembre 2013 et devait faire l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de l'obligation de négociation triennale.

A noter que cet accord s'inscrit dans la continuité du précédent qui s'inscrivait lui-même dans la loi n° 2013-185 du 1^{er} mars 2013 portant création du contrat de génération, dont l'objectif était d'apporter des réponses à l'enjeu fondamental que constitue l'emploi des jeunes et des seniors.

Les éléments de cet accord seront présentés dans de prochaines Informations mensuelles, étant précisé qu'à ce stade il n'est pas encore applicable dans les SSTI.

On insistera ici sur le fait qu'il est soumis à signature des organisations syndicales jusqu'au 22 mars 2017 et qu'il n'entrera ensuite en vigueur qu'au lendemain de la parution de son arrêté d'extension. ■

■ AGENDA

15 mars 2017

Conseil d'Administration

10 rue la Rosière - Paris 15^e

16 mars 2017

Journée d'étude

Grand Hôtel, 2 rue Scribe - Paris 9^e

Du 20 au 21 avril 2017

Assemblée générale du Cisme

Palais du Pharo - Marseille

11 mai 2017

Ateliers du Cisme

Cherbourg

▼ MOUVEMENTS

Erratum : Nous avons annoncé à tort en octobre dernier le départ de M. Joseph Giaime, qui demeure en fonction à l'AIMSMT 04.

(07) M. Philippe Rampa est remplacé par **M. Richard Stefani** à la présidence du Service Santé au Travail de Privas.

M. Bernard Crouzet est le nouveau président de l'Association Régionale Parsat.

M. Hervé Laubertie prend la suite de **M. Yvon Créau** en tant que Responsable du Département Prévention de l'Assurance Maladie.

M. Maurice Plaisant a été élu président de l'association PRESANSE, prenant la suite de **M. Bauthéac**.